

Procès verbal

Le mardi 09 juillet 2024 à 19 heures , l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2024, s'est réunie sous la présidence de Nelly GINESTET, le Maire.

Secrétaire de la séance : Dominique POMPOUGNAC

Présents : Nelly GINESTET, Jude CAVAILLE, Géraldine SUTERA, Laurent DEPEYROT, Marie-Pierre RIVIERE, Jean-Luc JOUGLAS, Sylvain VERMANDE, Caroline PERIE, Alain IDEZ, Nicole VERDIE, Rose-Marie BONNET, Thierry NOUGARET, Didier BENNE, Dominique POMPOUGNAC, Jean-Claude CUBAYNES:

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juin 2024.
- 2- Délibérations :
Validation de la convention relative à la mise en oeuvre d'un PEDT et du plan mercredi
Territoire Energie Lot : Renouvellement d'adhésion au groupement d'achat d'énergie
- 3- Questions et informations diverses
 - Travaux au cimetière : Columbarium
 - Projet à Implication Citoyenne
 - Effectifs de l'école à la rentrée 2024.
 - P.L.U.I : Etat d'avancement

1-Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Validation de la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et d'un plan mercredi (N° DE_017_2024)

La Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne s'est engagée en 2021 dans un Projet Educatif Territorial (PEDT) et un plan mercredi. Ce projet a été élaboré à l'issue d'un travail de concertation avec les élu-e-s de la commission Social et solidarité (commissions en date du 23 juin 2021 et du 23 septembre 2021).

Arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler.

Sur notre territoire, 2 communes sont signataires d'un PEDT car gestionnaire d'un ALAE (structure déclarée) : la commune de Lalbenque et la commune de Limogne-en-Quercy. Ces 2 communes se sont appuyées sur le travail engagé dans le cadre de l'intercommunalité pour définir leurs projets (objectifs communs). C'était le sens donné à cette réflexion menée conjointement.

Trois ans plus tard, l'évaluation de nos projets est positive et le travail en partenariat conforte la qualité de nos actions. La CTG, renouvelée en janvier 2024, consacre également plusieurs actions contribuant à alimenter et faire vivre le PEDT. Fort de cette dynamique, la commune de Flaujac-Poujols travaille également à l'élaboration d'un PEDT en lien avec la création d'un ALAE à l'école maternelle.

Dans ce contexte, les élu-e-s, appuyés par les services de l'Etat et la CAF, ont souhaité consolider cette démarche en s'engageant dans un Projet Educatif de Territoire commun.

Rappelons que le PEDT est un outil de concertation visant la cohérence éducative et la mise en œuvre d'actions de qualité répondant aux besoins des enfants et des familles. Ce projet ainsi que le Plan Mercredi (valable pour les ALSH du mercredi) conditionne des aides financières (prestations bonifiées au titre du fonctionnement des accueils) et autorise plus de souplesse dans le taux d'encadrement des structures.

Il est donc proposé un conventionnement qui a vocation à acter l'ensemble des projets éducatifs du territoire. Elle permet à chacun (communes, intercommunalités, associations, écoles et/ou RPI) de s'y inscrire et de consolider le travail en partenariat (réflexion et action commune). L'objectif de cette démarche est de garantir la cohérence des politiques éducatives menées à l'échelle du territoire et la continuité éducative entre les différentes actions menées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1° de valider le préambule et les objectifs généraux du PEDT ainsi que les différents plans d'action des communes concernées (en annexe de la convention).

2° d'approuver le projet de convention relative au renouvellement du projet éducatif territoriale 2024-2027

3° d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au renouvellement du projet éducatif territoriale 2024-2027

4° de conférer au Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies l'achat de fournitures de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique (N° DE_018_2024)

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Flaujac-Poujols, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'adhésion de la commune de Flaujac-Poujols au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Flaujac-Poujols.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Flaujac-Poujols.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Flaujac-Poujols, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Flaujac-Poujols

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

3- Questions et informations diverses.

Travaux au cimetière : Columbarium

Les travaux de réaménagement du cimetière sont en cours. Pour mémoire, l'objectif est de disposer d'emplacements de concessions supplémentaires. Les Pompes Funèbres Pouzergues ont déposé un columbarium de 8 places accolé au columbarium actuel de 5 places. à côté de l'église, où on y retrouve le jardin du souvenir réaménagé, le columbarium et 4 cavurnes.

Projet à Implication Citoyenne (Club House du foot) : Le temps de préparation des travaux dans le respect des règles en vigueur ne permettra pas de déposer les demandes de subvention avant début 2026.

Effectifs de l'école à la rentrée 2024 :

17 Petite Section

20 Moyenne Section

14 Grande Section

Soit un total de 51 élèves.

P.L.U.I : Etat d'avancement

Le 3 juillet dernier, la commission urbanisme s'est réunie une dernière fois avant l'approbation du PLUi afin d'analyser le rapport et les conclusions de la commission d'enquête. Ainsi ont été actées les propositions de modifications et rectifications à apporter au projet.

RDPD :

La plateforme AGEDI a informé la commune qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, elle n'assurerait plus les fonctions à la protection des données. Ce service était gratuit. La commune devra déléguer cette prestation à un autre prestataire ce qui engendrera un coût supplémentaire pour la commune.

La séance est levée à 20 h 17.

Le Maire,

Nelly GINESTET

Le secrétaire de séance,

Dominique POMPOUGNAC